

COMPTE RENDU**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020****Etaient présents (22) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Michael DELATTRE, Romain POLLART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (1) : Valérie MAHIEU donne pouvoir à François ERLEM.

Excusés (0) :

François BLAT est désigné secrétaire.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

- Décision n°2020-02 portant avenant au lot n°2 gros œuvre auprès de la société Tommasini pour la construction du restaurant scolaire polyvalent.

François ERLEM : Le montant total des avenants est de 60 328, 05 € TTC. Ce sont principalement des coûts supplémentaires liés au Covid, comme le nettoyage ou les dispositions de sécurité, ainsi que les conséquences financières de l'arrêt de chantier. J'en profite pour vous informer que nous allons bénéficier d'une subvention d'1 million d'euro par le biais du Conseil Régional.

Jean-Philippe MICHEL : Cela fait qu'il reste 300 000 € par rapport à l'emprunt ?

Francis DUPIRE : oui. Cela permet de faire avancer d'autres dossiers.

3. Urbanisme**3-1 Convention opérationnelle avec l'EPF sur le couvent des carmes**

La commune de Landrecies s'est engagée dans une politique volontariste de résorption de l'habitat insalubre et des dents creuses par le biais d'une convention avec la CAF ou de déclarations d'états d'abandon manifeste.

Dans cette optique, par délibération en date du 4 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention préopérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier portant sur le couvent des Carmes, dans le but d'évaluer la faisabilité technique et financière d'un futur projet sur un périmètre comprenant des parcelles privées et publiques (bailleurs sociaux et commune).

Cela a permis d'étudier la faisabilité d'un projet de logements, de cellules commerciales et de parkings faisant le lien entre la rue du Général de Gaulle et le boulevard des résistants, porté par un bailleur social en tant qu'opérateur.

La convention proposée aujourd'hui doit permettre de définir le périmètre d'intervention de l'EPF et les engagements des parties en vue de la réalisation du projet. La partie 2 de la convention en précise les modalités :

- Les acquisitions : une stratégie d'acquisition est définie par l'EPF, en accord avec la commune. Elle est principalement basée sur l'achat amiable après négociations des immeubles privés présents de le périmètre annexé à la présente convention ;
- Les travaux : l'EPF assure la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux sur tout ou partie du foncier dont il est propriétaire.
- La cession des terrains. La commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF après travaux ou à désigner un tiers pour le rachat.

Le prix de cession du terrain est calculé à partir du coût de revient (et notamment après participation de la mairie aux coûts de démolition), déduction faite des aides allouées par l'EPF, telles que le financement des coûts de travaux ou de la décote appliquée sur le prix du terrain compte tenu des dynamiques de territoire.

L'impact financier prévisionnel pour la commune serait le suivant :

- Part à charge travaux : 156 000 €.
- Part à charge dans la cession prévisionnelle à un tiers : 34 953 €.

Il est précisé que la part à charge communale est susceptible d'évoluer en fonction du projet présenté par le tiers détenteur de la cession.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pré opérationnelle avec l'EPF dans le cadre de la requalification de l'ilot des carmes.

Explication par François ERLEM : L'établissement Public Foncier a été créé par le Conseil Régional pour recycler du foncier et lutter contre les friches industrielles. En juillet 2018, nous avons signé une convention préopérationnelle afin de définir la faisabilité d'une opération de démolition et d'un futur projet immobilier. Nous proposons aujourd'hui de signer la convention opérationnelle qui permettra à l'EPF de négocier l'achat des terrains et de procéder à leur démolition. L'objectif sera ensuite, avec un bailleur social, d'implanter des logements neufs et individuels, deux cellules commerciales ainsi que du parking public pour desservir les commerces situés le long de la départementale. Nous serons attentifs à l'intégration dans le paysage et la création de liaisons douces entre l'avenue du Général de Gaulle et le boulevard des Résistants. Les travaux de démolition sont prévus pour 2023. Il est précisé que le monument aux morts reste à sa place et la résidence Willy Franck n'est pas concernée.

Le bilan financier prévisionnel vous est présenté dans le projet de convention, les subventions seront sollicitées par l'EPF.

Xavier LACAILLE : L'architecture du carmel ne pourra être conservée car elle est en trop mauvais état. Le blason de Castres sera conservé et éventuellement intégré au futur projet. La

seule question architecturale restante concerne la salle Dupleix qui est toutefois en mauvais état.

Jean-Philippe MICHEL : est-ce qu'il y a encore une chapelle dans le carmel.

Françoise DUPUIITS : elle s'est écroulée faute d'entretien.

François ERLEM : les propriétaires ont été informés du projet et des futurs contacts avec les négociateurs de l'EPF. Nous allons instaurer par ailleurs une participation citoyenne pour réfléchir au futur projet et son appropriation par les habitants du quartier.

Jean-Philippe MICHEL : est-ce que la fresque va être conservée ?

Françoise DUPUIITS : non car le bâtiment est en mauvais état.

Jean-Philippe MICHEL : quel sera le type de logement social ? Est-ce qu'il y aura de la propriété ?

François ERLEM : ce seront des logements sociaux qualitatifs avec des loyers modérés. Nous souhaitons favoriser la mixité en permettant d'accéder à la propriété. Ce projet sera travaillé avec le bailleur social.

Xavier LACAILLE : Il faut voir ce projet de manière globale, notamment sur la répartition des logements sociaux.

Annick CORNELIS : il faut veiller à éviter les voitures tampons sur le parking.

Jean-Philippe MICHEL : Cela va impacter les utilisateurs de la salle Dupleix.

François ERLEM : pour les activités douces des scolaires, la salle polyvalente pourra être utilisée, y compris pour les activités cinéma. Pour les volants landreciens, ils occupent déjà une partie de la salle Lebon.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Avis sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de la Sambre

La direction territoriale Nord Pas de Calais de Voies Navigables de France établit le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage sur la Sambre canalisée.

Les travaux concerneront les opérations de dragage d'entretien sur une période de 10 ans (2021-2030), pour un volume total de sédiments à draguer estimé à 64 000 m³.

Ces opérations seront réalisées pour maintenir le mouillage défini dans le règlement particulier de police de la navigation intérieure et permettre la navigabilité de la Sambre canalisée. Les opérations de dragage seront réalisées uniquement dans la limite du rectangle de navigation et limitées au strict nécessaire pour garantir le passage des bateaux.

La technique de dragage retenue par VNF est le dragage mécanique (engins flottants prenant appui sur le plafond du chenal sur lequel reposera une pelle hydraulique équipée d'un godet de dragage).

La filière de gestion des sédiments envisagée est la prise en charge par les entreprises de dragage conformément aux règlements de l'Union Européenne.

Le calendrier des travaux de dragage a été adapté : les opérations de dragage seront réalisées en dehors d'une période s'étendant de début mars à fin juillet afin de tenir compte de la période de reproduction des espèces piscicoles à valeur patrimoniale se reproduisant sur des faciès susceptibles d'être présents sur la Sambre.

VNF mettra en place une coordination environnementale externe avant et pendant chaque opération de dragage. Cette coordination sera menée par un expert écologue qui aura notamment pour missions de réaliser : un diagnostic faune flore habitat et un état des lieux des frayères avant le démarrage des travaux, de proposer des mesures d'évitement ou de réduction adaptées aux inventaires de terrain réalisées, de contrôler les travaux, et d'établir un bilan au terme des travaux.

Des analyses de sédiments seront systématiquement réalisées avant chaque opération de dragage afin de s'assurer de l'innocuité des sédiments qui seront restitués au cours d'eau. Des mesures de la qualité de l'eau en amont et en aval de l'atelier de dragage seront réalisées plusieurs fois par jour, avec diminution des cadences de dragage en cas de dépassement des seuils. Les engins seront contrôlés régulièrement et fonctionneront avec des huiles biodégradables. Les éventuels produits dangereux seront stockés sur rétention et les engins disposeront de kits antipollution.

La gestion des espèces invasives fera l'objet d'une attention particulière, compte tenu du contexte de la Sambre vis-à-vis de l'hydrocotyle fausse renoncule. Les organismes territoriaux compétents (fédération de pêche et parc naturel régional de l'Avesnois) seront associés à l'élaboration du mode opératoire et au suivi des interventions.

Compte tenu de sa taille, l'ensemble du dossier est disponible en Mairie.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de la Sambre par VNF.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Finances

4-5 Demande de subvention pour la réfection de l'église auprès du Conseil Départemental

La demande de subvention a pour objet la réfection de l'église Saint Pierre Saint Paul de Landrecies. Les travaux concerneront principalement la maçonnerie et la couverture. Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Départemental au titre de l'aide aux villages et bourgs. Est éligible la construction, rénovation, entretien ou aménagement du patrimoine communal.

Un échafaudage complet avec filet et dispositifs de sécurité sera mis en place sur toute la périphérie du bâtiment, la totalité de la couverture sera réfectionnée suivant le modèle existant avec la pose d'ardoises.

Les cheminées qui ne sont plus utilisées seront démolies, celle qui sera conservée sera re-maçonnée pour éviter tout risque de chute en cas de grand vent.

L'estimation des travaux est de 506 000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise, soit 607 200 € TTC.

Le taux maximum de subvention est de 30 à 50 % en fonction de la richesse de la commune, dans une limite de 300 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant HT	Montant TTC
Villages et bourgs	300 000 € HT	
Autofinancement		306 000 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible et de signer l'ensemble des documents à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

François ERLEM : nous demanderons aussi une participation de l'Etat par le biais de la DSIL, qui participe au plan de relance du BTP.

4-6 Tarifs 2020 du cimetière et du columbarium

François ERLEM : nous indexons habituellement les tarifs sur l'inflation mais cette année, nous avons décidé de les geler.

Il est proposé de conserver les tarifs de l'année 2019 :

Concession cinquantenaire 1, 2, 3 places (2,35m x 1,10m)	278 €
Concession cinquantenaire 4 places (1,70m x 2,35m)	384 €
Concession cinquantenaire 6 places (1,70m x 2,35m)	441 €
Concession cinquantenaire enfant (1,50m x 0,80m)	66 €
Caveau provisoire	5€/jour puis 1€/jour supp
Vacation fermeture de cercueil destiné :	
Transport hors de la commune	25 €
Crémation	25 €
Taxe supplémentaire au m ²	118 €
Taxe exhumation	25 €

Pour le columbarium, les prix proposés sont les suivants :

- Prix pour une concession de case d'une durée de 50 ans (2 emplacements) : 674 € ;
- Prix pour une concession de cavurne d'une durée de 50 ans (4 emplacements) : 987 €.
- Dispersion dans le puits de cendres : 104 € ;
- Plaques vierges avec gravure format 20x8 : 53 € pour les cases et cavurnes ;
- Plaques vierges avec gravure format 6x10 : 32 € pour le puits de cendres.
- Plaques avec gravure format 20x8 : 113 € pour les cases et cavurnes ;
- Plaques avec gravure format 6x10 : 100 € pour le puits de cendres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs du cimetière et du columbarium à compter du 9 juillet 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-7 Tarifs 2020 des droits de place

Il est proposé de conserver les tarifs de l'année 2019 :

Manifestations	Tarifs 2020
Marché	0,85 € le mètre linéaire
Foire Saint Luc	2 € le mètre linéaire
Fêtes foraines	0,70 € le mètre carré
Chapiteaux et tout spectacle sur la voie publique	102 € par jour
Camion de vente	43 €
Marché couvert	1, 20 € le mètre linéaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le tarif des droits de place à partir du 9 juillet 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-8 Tarifs 2020 de locations de salles communales

Il est proposé de conserver les tarifs de l'année 2019 :

Bâtiment	Journée	Semaine	Caution
Ecole de musique	31 €	138 €	238 €
Grands salons	192 €		238 €
Salle du conseil	39 €	152 €	238 €

Concernant le restaurant scolaire :

- caution : 311 € ;
- vins d'honneur : 112 € ;
- repas particuliers : 204 € ;

- repas ou vins d'honneur associations : 58 € (maximum 2 locations par an, au-delà application du tarif pour les particuliers)
- repas ou vin d'honneur personnel communal : 58 € (maximum 1 location par an, au-delà application du tarif pour les particuliers)

Concernant le marché couvert :

- vin d'honneur (à partir de 16 h le samedi et un maximum de 2 locations par an : 239 €.
- caution : 239 €.

Concernant la salle de sports Jean-Marie Leblanc :

- séance d'une durée maximale de 2 h 30 : 32 € ;
- caution : 239 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs de location des salles communales à partir du 9 juillet 2020.

Jean-Marc DUMEIGE : est-ce qu'il existe des tarifs hiver/été, notamment pour le restaurant scolaire ?

François ERLEM : cela peut être instauré dans le nouveau bâtiment.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-9 Tarifs 2020 de la cantine scolaire

Les tarifs proposés pour le restaurant scolaire entreront en vigueur jusqu'à l'ouverture du nouveau restaurant scolaire :

- 2,64 € pour les enfants de Landrecies
- 3,38 € pour les enfants des autres communes
- 3,96 € pour les enseignants et le personnel communal

François ERLEM : Dans le cadre du plan pauvreté, une tarification sociale est possible et nous la proposerons dans le nouveau restaurant scolaire.

Sandrine MERCIER : qu'en est-il du nouveau prestataire ?

François ERLEM : il sera choisi par appel d'offres. Nous y travaillons afin d'instaurer une part de bio plus importante qu'actuellement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-10 Tarifs 2020 de la garderie

Les tarifs sont inchangés par rapport aux années précédentes.

FREQUENTATION REGULIERE		FREQUENTATION OCCASIONNELLE
1 enfant	2,50 € par jour	5 € le matin et le soir

		par enfant
--	--	------------

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les tarifs pour la garderie à partir du 9 juillet 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-11 Tarifs 2020 de location de matériels

Il est proposé de conserver les tarifs de l'année 2019 :

Les locations seront destinées aux landreciens. Gratuit pour les associations.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Tables : 2 € ;
- Chaises : 1 € ;
- Samias : 10 € ;
- Caution : 150 €.

Les tarifs précédents sont proposés avec ou sans transport, l'installation étant à la charge du loueur. Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

En cas de demande de transport, le tarif de location sera multiplié par 3.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les montants de location de matériel à compter du 9 juillet 2020.

Jean-Philippe MICHEL : en instaurant un tarif de location multiplié par 3, on fait payer plus cher ceux qui n'ont pas de véhicule.

François ERLEM : ce système a été mis en place au mandat précédent afin de responsabiliser les utilisateurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Ressources humaines

5-13 indemnité prime covid 19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle Covid 19 de 1 000 € à certains agents.

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle Covid 19 dans la commune de Landrecies durant cette période au profit du personnel mentionné ci-dessous, particulièrement

mobilisé dans la lutte contre l'épidémie Covid 19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercées par : le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, d'agents des RH, de l'état civil, de l'urbanisme, d'une partie des agents du service technique, d'une partie des agents de la propreté des bâtiments, de la police municipale.
- Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 €.

Emplois	Montant plafonds
Temps Partiel 60 %	660 €
Temps Plein	1 000 €
Temps Partiel 30 %	330 €

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020, versée en juillet 2020, fera l'objet d'un arrêté individuel. Le montant alloué à chacun, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée, est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la création d'une prime exceptionnelle covid 19 et les montants alloués.

François ERLEM : cette dépense a été prévue dans le budget. Il s'agit d'un coût de 8 600 € pour 14 personnes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-14 Reversement au CCAS d'un remboursement d'assurances

La commune et le CCAS ont le même assureur pour le personnel. Il s'avère que la CNP a remboursé à la commune une somme de 6 089, 50 € pour l'année 2019 en raison de l'absence d'un membre du personnel CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement au CCAS d'une somme de 6 089, 50 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses

Dans le cadre du PLUI, des parcelles situées entre la route de la Folie et la route de Guise ont été ciblées pour accueillir un futur projet de lotissement.

Afin de pouvoir réaliser la liaison entre celui-ci et le centre-ville, la commune souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle B 1859, sise 38 route de la Folie et appartenant

aux consorts Massol, d'une contenance d'environ 250 m², pour un montant de 17 500 € hors frais de notaire.

Cette proposition a été acceptée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

François ERLEM : La commune a demandé l'inscription dans le PLUI de terrains à bâtir sur des parcelles situées entre la route de la Folie et la route de Guise. Cette parcelle permet notamment de construire la voie d'accès qui est marquée par un emplacement réservé. Nous devons avoir une vision à 20 ans sur ces projets afin de ne pas être bloqués ultérieurement. Ce type d'achat nous permet de travailler sur l'urbain et de maîtriser le foncier.

Jean-Philippe MICHEL : la maison perd de la valeur.

François ERLEM : Nous en tenons compte dans le prix d'achat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 55.

Le Maire

François ERLEM

